



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 5 décembre 2024 à 18h10 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	20	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	7	Nombre de Conseillers suppléés :	/

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérique GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

## N° 2024/26 : ACTION SOCIALE – ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

Dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité détermine librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le CNAS est une association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qui propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le montant de l'adhésion au CNAS est de 222€ / an /agent actif, ce qui représenterait à ce jour 666 € de cotisation annuelle pour la collectivité, pour une inscription entre le 01/01 et le 31/08. Entre le 01/09/25 et 31/12/25, la cotisation passe à 74€ (sur la base des montants 2025).

A ce jour, les agents CABA peuvent bénéficier d'un dispositif d'action sociale via le COS du Pays Vert. Le montant de la cotisation pour la collectivité représente 1,2 % de la masse salariale (chiffres 2024). Cela représenterait une cotisation annuelle de plus de 2 000 € pour le Syndicat Mixte.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses article L.731-3 et 4 ;

Vu les articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires ;

Considérant l'article L.733-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que :  
« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Considérant le coût de l'adhésion pour le Syndicat Mixte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ;
- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- d'inscrire au budget le montant de la cotisation correspondante ;
- de verser annuellement au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité  
fixé tous les ans par le CNAS*

- de désigner M. Gimenez, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS ;
- de proposer au personnel de désigner un délégué agent qui fera office de correspondant auprès du CNAS.



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre MATHONIER